



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/04/20

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard visant in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code du Commerce, et notamment son article L.710-1,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Considérant que la question du soutien aux activités commerciales constitue un enjeu majeur pour le développement et l'animation de l'économie de la Région OCCITANIE,

Considérant que les missions susmentionnées de la CCPC sont complémentaires, et de nature à permettre à chacune des parties de répondre avec une plus grande qualité à leurs missions respectives,

Considérant qu'il convient de définir un cadre commun de partenariat entre la CCI du GARD et la CCPC au sein de ses locaux de l'Espace France services sis 261 rue du Mail 30600 VAUVERT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, ce partenariat qui vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou d'un bureau par la CCPC à la CCI du GARD, au sein des locaux de l'espace France Services, sis 261 rue du Mail à VAUVERT.

ARTICLE 2 : Le partenariat consiste en la mise à disposition à titre gracieux par la CCPC à la CCI du GARD :

- D'un bureau à partir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – 1 jour de la semaine, soit le mardi, de 8h30 à 17h00 - La prise de rendez-vous est assurée par la CCI du Gard ;
- D'une salle de réunion pour les collectifs au besoin et en fonction des disponibilités de la salle. Une demande devra être formulée 15 jours à l'avance auprès du service développement économique de la CCPC ;
- L'utilisation de moyens généraux : scanner, photocopieur et autres.

ARTICLE 3 : La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Communautaire.

Fait à Vauvert, le 8 avril 2024.

Le Président,

André BRUNDU

